

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 27 MARS 2024

Le comité Syndical s'est réuni le mercredi 27 mars 2024 à 10H00 sous la Présidence de Monsieur Alain FRÉCHOU au lieu habituel de ses réunions.

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercices : 12

Quorum : 7

Présents : 7

Procurations : 1

Votants : 8

Présents :

Jacques ALBENQUE, Claude CAU, Alain FRÉCHOU, Marie NADALET, Henri RIBET, Elisabeth ROUÈDE, Patrick SAULNERON

Absents excusés :

Patrick LAGLEIZE, Patrice PICARD, Alain PUENTÉ, Brigitte SEGARD a donné procuration à Henri RIBET

Absents :

Pierre ABBES, Serge COLLA, Roman DEMANGE, Gilles FAVAREL, Magali GASTO-OUSTRIC, Raymond JOUBE, Denis MARTIN, Éric MIQUEL, Claude PUIGDELLOSAS, Yoan RUMEAU, Evelyne SANSONETTO, Michele STRADERE, Laure VIGNEAUX

Monsieur Claude CAU est désigné secrétaire de séance.

Madame Nathalie ADER est désignée auxiliaire du secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- ✓ **Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 22 février 2024.** Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble des membres du comité syndical par mail le 6 mars 2024. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.
- ✓ **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir depuis le 22 février 2024.**

DÉLIBÉRATIONS :

- ✓ **Approbation du Compte de Gestion 2023, Délibération 2024-15**
- ✓ **Vote du Compte Administratif 2023, Délibération 2024-16**
- ✓ **Vote de l'Affectation de résultat 2023, Délibération 2024-17**
- ✓ **Vote du Budget Primitif 2024, Délibération 2024-18**
- ✓ **Remboursement des frais avancés par Régis MARTINET Délibération N°2024-19**
- ✓ **Modification du Règlement Intérieur avec la mise en place des astreintes (Saisine CDG31), Délibération 2024-20**

Alain FRÉCHOU souhaite la bienvenue à tous. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Le président demande aux délégués présents s'ils sont d'accord pour rajouter une délibération qui concerne les remboursements de frais avancés par Régis Martinet pour le paiement des services informatiques ZOOM et P_Cloud. Les élus sont d'accord à la majorité.

Alain FRÉCHOU donne la parole à Régis MARTINET qui rappelle la nécessité de nommer un secrétaire de séance. Claude CAU est désigné et nomme Nathalie ADER comme auxiliaire du secrétaire de séance.

Pour commencer, la note de synthèse du BP 2024 qui a été envoyée en pièce-jointe de la convocation de ce comité syndical est présentée.

En ce qui concerne le Compte de Gestion et le Compte Administratif, aucune modification n'est à apporter. Les 2 comptes correspondent bien.

Pour le Budget Primitif en revanche, il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes demandées par la trésorerie : depuis la création du syndicat, nous utilisons le compte 2031 pour mandater les frais d'études (ex. Etude Globale EGIS). Or, concernant les études suivies de travaux qui sont effectuées sur des biens ou des ouvrages n'appartenant pas au syndicat, il faut transférer toutes les écritures « études » concernées du chapitre 20 au compte 4511 XX (compte de tiers). Cette modification implique l'annulation des fiches de biens correspondantes et donc des amortissements. Il est également nécessaire de modifier les comptes des subventions reçues pour les études concernées. Ces modifications gonflent artificiellement le BP en opérations d'ordre de l'ordre de 400 000 € environ. Si on ne prend en compte que les dépenses réelles, on est en accord avec les exercices précédents.

Pour rappel, l'exercice 2024 est l'année du changement de référentiel. Il est désormais obligatoire d'adopter la norme comptable M57.

Régis MARTINET rappelle les chiffres clés (cf. document) et les évolutions du budget. Il présente également les subventions prématurément reçues (près de 200 000€ d'avances). De ce fait, l'exercice 2023 enregistre un fort excédent.

En ce qui concerne le CA sur 2023, on enregistre un important décalage de recettes car on a reçu des subventions de façon anticipée. Ces virements anticipés de subvention faussent un peu la vision globale du CA 2023 dont l'excédent est très supérieur à ce qu'il devrait être si on avait enregistré ces subventions en 2024 comme cela était prévu. Concernant les chapitres 11 et 12 - correspondants à la gestion courante de fonctionnement - tout n'a pas été consommé sur le volet « inondation » car l'avance et portage ont été fait par la CCPHG concernant la crue de mai 2023 et nous avons enregistré moins de crues en 2023 qu'en 2022.

Il n'a pas été nécessaire de mobiliser de virement vers la section d'investissement.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, le SMGA a épuré le maximum de subventions possibles. En termes de recettes on est pratiquement au montant que ce qui avait été estimé.

Alain FRÉCHOU demande si ces subventions versées de façon anticipée sont du fait de l'Agence de l'eau.

Régis MARTINET explique qu'il s'agit plutôt du FONDS VERT intégralement versé par l'Etat. Pour information les avances de l'AEAG sont assez simples à demander. Il en est de même pour les aides du CD 31. Pour information le réseau des « Jardins de Cogne » est actuellement en grande difficulté en raison des baisses annoncées sur les subventions européennes sur le volet insertion.

En section d'investissement de nombreux mandats ont déjà été saisis sur l'exercice 2024.

L'important différentiel de 300 000 € environ en investissement est lié au PAPI dont les dépenses n'ont pas toutes été enregistrées comme prévu sur l'exercice 2023. Elles vont donc être transférées sur l'exercice 2024. Le fonds de roulement du SMGA est très correct.

Régis MARTINET rappelle la mise en place des 2 autorisations de programmes votées lors de précédent conseil communautaire du 22 février 2024 (1 AP concerne le PEP-PAPI et l'autre le PPG).

Une simulation a été menée sur le futur PAPI complet sur la base d'une hypothèse basse où il consommerait environ 5 Millions d'€. Il sera sûrement pertinent d'envisager des prêts si nécessaire pour le financement du PAPI ou en cas de grosses crues.

Alain FRÉCHOU explique que désormais on peut intervenir sur tout le territoire, il sera même possible d'intervenir en urgence en cas de crue dans le cadre de la DIG.

A terme, un futur plan de gestion sur les Zones Humides sera déployé.

Le SMGA va également se doter d'un Plan de Gestion Hydromorphologique sur le volet sédimentaire. Il faudra définir jusqu'où le SMGA ira. En cas de crues - avec un gros risque pour les crues fréquentes et moyennes - la dotation de solidarité par l'Etat ne se déclenche pas nécessairement ce qui est un gros problème pour la maquette de financement : aucune aide dans ce cas. Le fonds vert ne semble pas s'appliquer non plus.

Alain FRÉCHOU et Régis MARTINET ont rencontré Monsieur le Sous-Préfet la semaine dernière et lui ont parlé notamment de ce problème. Si on prend l'exemple d'Ore avec les crues et les dégâts de l'an dernier, le reste à charges est très élevé : l'impact financier est très important et récurrent potentiellement sur un petit territoire.

Quelques chiffres :

La contribution votée en 2024 représente un ratio de 6€ par habitant avec, pour perspective, un ratio de 7 € par habitant en 2025.

Alain FRÉCHOU précise que sur la 5C, le SMGA est le Syndicat GEMAPIEN avec la contribution la plus basse, les autres syndicats étant à 8€ par habitant ou plus. Le montant total de la contribution SMGA cette année est de 525 912 €.

2024 est l'année de stabilisation des services avec 2 créations de poste : 1 poste de chef de projet de Programme de Gestion Hydromorphologique en contrat de projet de 3 ans et 1 poste de Technicien « Prévention des Inondations » (permanent).

Régis MARTINET rappelle que le SMGA bénéficie d'une mise à disposition gracieuse des locaux de Montréjeau par la 5C.

Le contrat de projet est financé sur les opérations du PPG, ce qui veut dire qu'on va avoir un doctorant pendant 3 ans avec un coût minime pour le syndicat. On va recevoir une aide à hauteur de 90 % sur ce volet.

L'Excédent antérieur reporté est important puisqu'il est de 353 669.74 €

Nous avons ouvert une ligne budgétaire correspondant aux « Produits des services » qui peut servir dans le cas où le Syndicat serait sollicité à titre onéreux pour son expertise.

Le total de la section de « Fonctionnement » est de 1.2 millions d'€, une grande partie correspondant à des opérations d'ordre, comme expliqué en début de séance avec le virement du compte 2031 au compte de tiers 45411 à la suite de la demande de la trésorerie du fait que l'on travaille sur des parcelles n'appartenant pas au SMGA. Ce compte permet la récupération automatique de la TVA en N+2. La GEMAPI est la seule compétence avec cette particularité (cf. CGCT).

En investissement, il a été prévu 373 938 € sur compte de tiers 45411 sur le volet PPG et 25 680 € sur le volet AP ZH qui sera clôturé en fin d'année.

Le compte de Dépense Investissement 4581 sur lequel ont été transféré les actions comme l'Etude globale, la DIG Ger-Job, le PPG pour un montant de 463 047.99 € va nous permettre de récupérer la TVA.

En recettes Investissement, le solde d'investissement reporté est de 334 100.91 €.

La Masse salariale représente 33 % du budget mais si on ne prend en compte que les écritures réelles du fonctionnement elle représente 66 % des écritures.

Pour information, le Rapport d'Activité 2023 est en ligne.

Alain FRÉCHOU rappelle qu'on avait calculé en 2022 qu'il était plus intéressant de garder notre équipe en régie en raison des aides que nous avons plutôt que de sous-traiter, c'est le scénario retenu.

Le montant du budget réel est de 1 707 443.65 €. Le ratio d'auto-financement qui ressort est de 539 000 €. Il est à noter que ce montant est très élevé par rapport à la section de fonctionnement, en partie au regard des fonds propres de la contribution à 525 912€. Les possibilités d'abonder vers la section « Investissement » sont de l'ordre de ce que l'on reçoit pour fonctionner en raison du montant des aides que nous avons.

En raison de l'arrivée des 2 agents supplémentaires, nous allons procéder à l'achat de bureaux, fauteuils, écrans, ordinateurs, téléphones etc.

2024 est la dernière année où le SMGA apporte une aide financière à l'AREMIP pour le projet ZH du plateau de Lannemezan (3 000€).

Alain FRÉCHOU explique qu'au niveau de l'Agence de l'Eau et de l'Etat le calage s'est amélioré et ils nous demandent de porter moins de projets, comme par exemple le « torrentiel ».

Ségoène DUCHÊNE ajoute que ce n'est pas encore sûr en raison des difficultés rencontrées par l'Etat sur la problématique concernant le portage d'une DIG pour du curage à Salles-et-Pratviel.

Régis MARTINET précise qu'en tant que Gemapien on ne peut pas budgétiser toutes les problématiques car on n'a matériellement ni les épaules ni les budgets. Les acteurs politiques de la GEMAPI et collectivités (EPCI, Communes, ...) décident des ouvrages à prendre en gestion. L'Etat doit trouver comment fonctionner et trouver des solutions d'architecture de projets dans le code des collectivités territoriale ou de l'environnement.

Avant de passer aux votes des délibération, Régis MARTINET demande s'il y a des remarques sur le PV du précédent comité syndical du 22 février 2024. Sans remarque à enregistrer, le PV est validé.

La principale décision prise par Monsieur le Président depuis le 22 février 2024 est le recrutement de 2 salariés en contrat Insertion à compter du 2 avril 2024. Conformément à ce qui était prévu, la Brigade Verte compte maintenant 5 agents en CDDI.

Monsieur Alain FRÉCHOU prend la parole pour procéder aux votes des délibérations.

Délibération N°2024-15 : Approbation du compte de Gestion 2023 – M14-

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le Comité Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 (budget unique), et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- Approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Les pages 21 et 22 du Compte de Gestion 2023 sont annexées à cette délibération.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération N°2024-16 : Vote du Compte Administratif 2023

Avant de procéder au vote du Compte Administratif 2023, M. Alain FRÉCHOU sort de la salle. Monsieur Claude CAU prend le relais pour procéder au vote.

Afin de délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Alain FRECHOU, Président du SMGA, Monsieur Claude CAU, 1er Vice-Président a pris la présidence de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1*) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT T Dépenses	FONCTIONNEMENT T Recettes	INVESTISSEMENT T Dépenses	INVESTISSEMENT T Recettes	ENSEMBLE E Dépenses	ENSEMBLE Recettes
Résultats reportés 2022		175 250.61	58 746.45		58 746.45	175 250.61
Opérations de	508 789.94	687 209.07	99 496.89	492 344.25	608 286.83	1 179 553.32

l'exercice 2023						
TOTAUX	508 789.94	862 459.68	158 243.34	492 344.25	667 033.2 8	1 354 803.9 3
Résultats de Clôture 2023		353 669.74		334 100.91		687 770.65
Restes à Réaliser						
TOTAUX CUMULES	508 789.94	862 459.68	158 243.34	492 344.25	667 033.2 8	1 354 803.9 3

Le Comité Syndical, hors de la présence de Monsieur le Président, constate :

Excédent de fonctionnement : **353 669.74 €**
Excédent d'investissement : **334 100.91 €**
Déficit des restes à réaliser : **0.00 €**

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

Excédent d'investissement reporté : **334 100.91 €**
Affectation de résultat au compte R 1068 (investissement) : **0.00 €**
Excédent de fonctionnement reporté au compte R 002 : **353 669.74 €**

3°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

5°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2023 est annexé à cette délibération.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération N°2024-17 : Vote de l'Affectation de résultat 2023

Monsieur Alain FRÉCHOU revient dans la salle et fait voter l'Affectation du résultat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Alain FRECHOU, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 353 669.74 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES :	Contre Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	178 419.13 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	175 250.61 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	353 669.74 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	334 100.91 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 353 669.74 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	353 669.74 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération N°2024-18 : Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5722-1 et suivants,

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	1 170 968.86 € / 1 262 357.86 €	Recettes de Fonctionnement	1 170 968.86 € / 1 262 357.86 €
Dépense d'investissement	1 502 550.14 € / 1 928 960.16 €	Recettes d'investissement	1 502 550.14 € / 1 928 960.16 €
TOTAL DES DEPENSES	2 673 519.00 € / 3 191 318.02 € (avec les modifications demandées par la trésorerie)	TOTAL DES RECETTES	2 673 519.00 € / 3 191 318.02 € (avec les modifications demandées par la trésorerie)

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

d'adopter par chapitre, le budget primitif pour l'année 2024 tel que présenté et annexé.

Article 2

d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous actes ou documents à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le budget primitif 2024 est annexé à cette délibération.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération N°2024-19 : Modification du Règlement Intérieur avec la mise en place des astreintes (Saisine CDG31)

Régis MARTINET précise qu'on en a terminé pour la session budgétaire.

La délibération suivante concerne la mise en place des astreintes avec la saisine du CDG 31. Pour rappel lors du dernier comité syndical il avait été procédé à une modification du règlement intérieur sur le volet « Protocole Horaire » : (modification des journées continues plus longues pour les chantiers éloignés).

La mise en place des astreintes est notamment liée à la prise en compte du classement du système d'endiguement de l'Ourse : système d'astreinte d'urgence de sécurité + mise en place d'astreinte renforcée en cas de crise « inondation » qui consiste en la mobilisation des agents en dehors des horaires normaux, sur la base du volontariat et avec rémunération.

Alain FRÉCHOU explique que ce point est indispensable au vu des missions du Syndicat. Les astreintes présentant certaines contraintes, il est nécessaire de solliciter le CDG 31 sur ce point.

Régis MARTINET procède à la lecture du règlement des astreintes avec les conditions d'organisation matérielle. Cela s'appuie sur les textes du ministère de l'écologie pour le personnel technique qui est concerné. On n'appliquera les astreintes sécurité uniquement sur l'Ourse pour l'instant. Les astreintes dépendent de l'hydrologie et de la vigilance météo. Les consignes de gestions sont construites par le bureau d'études agréé (ISL). L'astreinte est déclenchée par le Directeur et le Président (ou le 1^{er} VP). Le contact n'est que téléphonique.

L'astreinte de sécurité d'inondation est basée sur un plan d'intervention. Le régime d'action renforcée et les astreintes de terrain sont 2 procédés différents. Les agents volontaires seront sollicités en priorité. Il n'y a pas de planification d'astreintes permanentes.

Patrick SAULNERON note que ce système d'astreinte est positif et permet de mettre les administrés à l'abri.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 juillet 2022 sur la mise en place du règlement intérieur.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le Comité syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 - de mettre en place des périodes potentielles d'astreinte de sécurité crue - inondation, afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique d'inondation sur le territoire du SMGA et de remplir ses obligations en tant que gestionnaire de système(s) d'endiguement(s).

Ces astreintes seront organisées en cas d'alerte météorologique toute l'année.

Article 2 - de fixer pour cette astreinte de sécurité crue-inondation la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois permanents relevant de la filière technique

Article 3 - de mettre en place des périodes potentielles d'astreinte de TERRAIN, afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique d'inondation sur le territoire du SMGA et de remplir ses obligations en tant que gestionnaire de système(s) d'endiguement(s).

L'astreinte de sécurité crue – inondation pourra être complétée si la situation le justifie par une mobilisation complémentaire d'agents techniques sous le régime de l'action renforcée (Titre III, article 11 à 13 du Décret n°2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement). Cette mobilisation pourra faire l'objet d'une astreinte de TERRAIN qui sera assurée par le pôle technique et en priorité par des agents qui se seront portés volontaires.

Elle pourra par ailleurs être déclenchée indépendamment de l'astreinte de sécurité.

Article 4 - de fixer pour cette astreinte de sécurité la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique

Article 5 - de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

Article 6 - d'adopter le Règlement des astreintes crue Inondation du Syndicat Mixte Garonne Amont et d'annexer en annexe 1 au règlement intérieur du Syndicat Mixte Garonne Amont le document joint à cette délibération comportant les modalités du régime des astreintes crues inondation. La mention « sans objet » de l'article 9 du règlement intérieur « Astreinte et permanence » sera ainsi remplacée par le Règlement des astreintes.

Article 7 - que l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne sera bien pris en compte.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération N°2024-20 : Rectificatif de la délibération 2024-09 concernant la validation du tableau des effectifs suite erreur

La délibération suivante vise à apporter une modification sur la délibération 2024-09 votée le 22 février dernier et relative à la mise à jour du tableau des effectifs en raison d'une erreur qui s'est glissée sur le tableau.

Vu le code général des collectivités territoriales

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération N°2019-12 relative à la création des 3 emplois permanents en date du 11/12/2019,

Considérant la délibération N°2020-01 relative à l'ouverture d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020,

Considérant la délibération N°2021-19 relative à la création d'un poste d'Ingénieur Principal à temps complet et de la suppression d'un poste d'Ingénieur à partir du 1^{er} janvier 2022,

Considérant la délibération N°2021-20 relative à la création d'un poste de Technicien à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant la délibération N°2022-23 relative à la création d'un poste de Chargé(e) de Mission Gestion Milieux Aquatiques et Zones Humides à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la délibération N°2022-24 relative à la création d'un poste de chef(fe) d'équipe en travaux rivière à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la délibération N°2024-04 relative à la création d'un poste de chef(fe) de projet du Programme de Gestion Hydromorphologique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024 en contrat de projet de 3 ans,

Considérant la délibération N°2024-08 relative à la création d'un poste de technicien Prévention des Inondations à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024,

Considérant la délibération N°2024-09 relative à la validation du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2024, une erreur s'étant glissée sur le tableau présenté dans le tableau de la délibération N°2024-09, il est nécessaire d'apporter la correction présentée dans le tableau ci-dessous :

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOI	CATÉGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
FILIÈRE : TECHNIQUE				
Ingénieur Principal : Directeur	A	1	1	TC
Ingénieur : responsable « Pôle Technique »	A	1	2	TC
Ingénieur : Chargée de Mission	A	1	0	TC
Technicien : Technicien rivières	B	1	1	TC
Technicien : Prévention des Inondations	B	0	1	TC
Agent de maîtrise : Chef d'Equipe et travaux rivières	C	1	1	TC
Pour mémoire, hors effectif permanent : CDDI	C		4 à 6 postes	26 heures hebdomadaire
FILIÈRE : ADMINISTRATIVE				

Rédacteur	B	1	1	TC
PM. Contrat de projet de 3 ans - Filière technique - Expert				
Chef(fe) de projet Programme de Gestion Hydromorphologique	A	0	1	TC

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique

D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat Mixte Garonne Amont, chapitre 12.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération N°2024-21 : Remboursement des frais avancés par un agent

La dernière délibération concerne l'autorisation de rembourser Régis MARTINET des frais qu'il avance pour le paiement des prestataires ZOMM et P CLOUD qui n'acceptent pas les virements par mandat administratif.

Dans le cadre de son fonctionnement et de la nécessité d'organiser régulièrement des réunions en vidéoconférence, le Syndicat Mixte Garonne Amont a souscrit un abonnement ZOOM qu'il n'est pas possible de régler par mandat administratif. Ainsi, Monsieur Régis MARTINET avance les frais d'abonnement d'un montant mensuel de 17.99 € TTC. Les frais d'abonnement seront remboursés semestriellement sur le compte 611.

De même, il est nécessaire pour le Syndicat de souscrire un service particulier d'hébergement de données en raison de la taille de ses fichiers. Pour cela, un abonnement a été souscrit auprès de la société P CLOUD qu'il n'est pas possible de payer par mandat administratif. Pour l'exercice 2024, un abonnement annuel de 99.99 € a été souscrit, abonnement valide de mars 2024 à mars 2025. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 611.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De valider les montants tels qu'indiqués ci-dessus concernant les frais d'abonnement ZOOM et P CLOUD avancés par Monsieur Régis MARTINET.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

FIN DU VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

POINTS DIVERS :

- Nathalie est allée au salon du TAF qui a eu lieu le 7 mars au Parc des Expositions. Elle a pu rencontrer des acteurs du volet « Insertion » comme par exemple le partenaire WIMOOV qui peut venir en aide aux agents en insertion et rencontrant des problèmes de mobilités (prêt et location de véhicules tels que des vélos électriques). Il nous a été proposé de signer une convention afin de faciliter les transactions pour les agents en insertion qui souhaiteraient bénéficier des services de WIMOOV
- La saisine du CDG est nécessaire pour les points RH vus lors des différents comités syndicaux (modification du règlement intérieur, changement du protocole horaire, mise en place des astreintes), mais les CST n'ont lieu que tous les 2 mois et les saisines doivent leur parvenir au moins 4 semaines avant la date du Comité Social Territorial du CDG 31). Les remarques seront donc prises en compte à posteriori par le syndicat.
- Régis MARTINET et Alain FRÉCHOU ont rencontré Monsieur le Sous-Préfet le 21 mars au matin et sont intervenus lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat le 21 mars au soir.

Patrick SAULNERON demande si les agents du SMGA peuvent bénéficier de la Prime inflation (GIPA). Nathalie ADER explique que la prime inflation ne s'applique qu'aux agents permanents ayant été employé sur la période 2018-2022 et répond à des conditions au niveau des revenus et de la durée du contrat. Les agents du SMGA ne peuvent donc prétendre à cette prime.

Les délégués présents n'ayant plus de questions, Monsieur Alain FRÉCHOU déclare la séance close.

CLÔTURE DE SÉANCE : 11H45

Alain Fréchou, Président du SMGA

Nathalie Ader, Auxiliaire du secrétaire de séance



